

CONDITIONS GENERALES AU VERSO
LE REFUS NON MOTIVE DE SIGNATURE ENGAGE LA RESPONSABILITE DES INTERESSES

RECEPTION - OBSERVATIONS - RESERVES EVENTUELLES

TRANSPORTEUR: DATE - SIGNATURE: _____

DECLARATION / PIECES JOINTES:

SOUS TEMPERATURE DIRIGEE:

MARCHANDISES DANGEREUSES:

CHARGES CHEZ L'EXPEDITEUR:

REMISES A L'EXPEDITEUR:

LYVRES AU DESTINATAIRE:

RENDEZ PAR LE DESTINATAIRE:

NON RENDEZ A REPRISE:

PALETTES: EUROPE

BACS:

ROLLS:

EXPEDITEUR - REMETTANT: _____

DESTINATAIRE: _____

DATE - CACHET - SIGNATURE: _____

DOCUMENT DE SUIVI

CHARGEMENT: DATE - CACHET - SIGNATURE: _____

DECHARGEMENT: DATE - CACHET - SIGNATURE: _____

PRESTATIONS ANNEXES EXECUTEES PAR LE CONDUCTEUR: Chargeement: NON OUI

Autres: _____

DATE ET HEURE D'ARRIVEE: _____

PRESTATIONS ANNEXES EXECUTEES PAR LE CONDUCTEUR: Déchargement: _____

Autres: _____

DATE ET HEURE DE DEPART: _____

SIGNATURE DU CONDUCTEUR: _____

NON ET SIGNATURE DE L'EXPEDITEUR - REMETTANT: _____

DATE ET HEURE DE DEPART: _____

SIGNATURE DU CONDUCTEUR: _____

DATE ET HEURE D'ARRIVEE AU LIEU DE DECHARGEMENT: _____

DEMANDEES PAR L'EXPEDITEUR - REMETTANT: _____

DETAILS DES FRAIS

PORT DU: _____

Prix du transport: _____

Taxe de valeur déclarée: _____

Taxe de Contre-Remp: _____

Terme fixe: _____

TOTAL H.T.: _____

TVA: _____

TOTAL T.T.C.: _____

Debours - Contre-Remp: _____

TOTAL A RECUPERER: _____

INSTRUCTIONS DU TRANSPORTEUR: _____

VALEUR DECLAREE

Longueur ou volume occupé: _____

POIDS: _____

NATURE DES MARCHANDISES: **24 Big Bag**

NBRE: _____

ADRESSE: **EDAL le moulin**

NOM: **EDAL le moulin**

EXPEDITEUR - REMETTANT: _____

CONDUCTEUR: **Cadik**

SIRET: 785 037 672 00082

DELIVRE LE: **10/12/00**

DONNEUR D'ORDRES: _____

L.M.I.F.
S.A.S. au capital de 231 915 €
ZI - Route de Sinancourt
60390 AUNEUIL
Tel.: 03 44 81 83 83 - Fax: 03 44 05 26 95

LETRE DE VOITURE NATIONALE
N° 338470

ORDRE DE MISSION: _____

FICHE DE LIVRAISON: _____

MOTEUR: _____

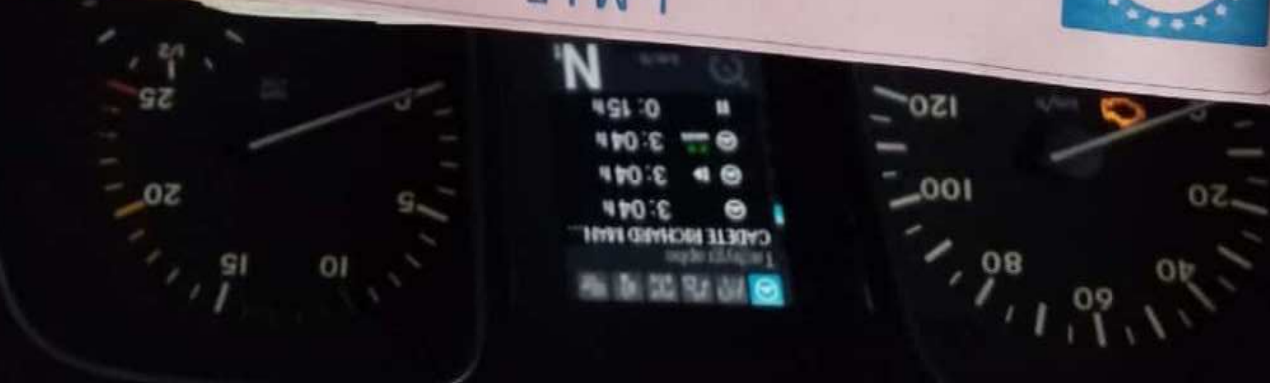
REMOQUE: _____

DESTINATAIRE: **P.M.G. Bourmy**

NOM: _____

ADRESSE: _____

SAS au capital de 231 915 €
TVA PRES: 553 982 870 - MAIL: 983222
N°: 33 9 44 80 76 80
P.M.G.
ZI, Rue du Petit Sort
60480 FROISSY-FRANCAIS





L.M.I.F.

S.A.S. au capital de 231 915 €
ZI - Route de Sinancourt
60390 AUNEUIL

Tél. : 03 44 81 83 83 - Fax : 03 44 05 26 95

SIRET : 785 037 672 00082

LETTRE DE VOITURE NATIONALE

N° 365569

ORDRE DE MISSION :

FICHE DE LIVRAISON

DÉLIVRÉ LE : 01/11/20
DONNEUR D'ORDRES : E DEAC

CONDUCTEUR : Christoph
Gustave

IMMATRICULATION : MOTEUR D6354M
REMORQUE 5029

EXPÉDITEUR - REMETTANT
NOM : E DEAC
ADRESSE : Le claus

DESTINATAIRE
NOM : ARFP
ADRESSE : Passel

NBRE	NATURE DES MARCHANDISES	POIDS	Longueur ou volume occupé	VALEUR DÉCLARÉE
	36 caisses pleines dechet plastique			6 TON

DÉTAILS DES FRAIS	PORT D'OUVERTURE
Prix du transport	
Taxe de valeur déclarée	
Taxe de Contre-Remb.	
Terme fixe	
TOTAL H.T.	
T.V.A.	
TOTAL T.T.C.	
Débours - Contre-Remb.	
TOTAL A RECOURRIR	
INSTRUCTIONS DU TRANSPORTEUR	

MARCHANDISES DANGEREUSES <input type="checkbox"/>	CHARGÉES CHEZ L'EXPÉDITEUR <input type="checkbox"/>	REMISES A L'EXPÉDITEUR <input type="checkbox"/>	LIVRÉES AU DESTINATAIRE <input type="checkbox"/>	RENDUES PAR LE DESTINATAIRE <input type="checkbox"/>	NON RENDUES A REPRENDRE <input type="checkbox"/>	PALETTES <input type="checkbox"/>	EUROPE <input type="checkbox"/>
SOUS TEMPÉRATURE DIRIGÉE <input type="checkbox"/>						BACS <input type="checkbox"/>	
DÉCLARATION / PIÈCES JOINTES <input type="checkbox"/>						ROLLS <input type="checkbox"/>	

RECEPTION - OBSERVATIONS - RESERVES EVENTUELLES		
TRANSPORTEUR	EXPÉDITEUR - REMETTANT*	DESTINATAIRE*
DATE - SIGNATURE	DATE - CACHET - SIGNATURE	DATE - CACHET - SIGNATURE

CHARGEMENT	DOCUMENT DE SUIVI	DECHARGEMENT
DATE ET HEURE D'ARRIVÉE : LE 01/11/20 à 08 h 00		DATE ET HEURE D'ARRIVÉE : LE 01/11/20 à 13 h 30
PRESTATIONS ANNEXES EXECUTÉES PAR LE CONDUCTEUR : Chargement OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>		PRESTATIONS ANNEXES EXECUTÉES : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Autres :		Autres :
DATE ET HEURE DE DÉPART LE 01/11/20 à 09 h 00		DATE ET HEURE DE DÉPART LE 01/11/20 à 13 h 30
SIGNATURE DU CONDUCTEUR	NOM ET SIGNATURE DE L'EXPÉDITEUR - REMETTANT	SIGNATURE DU CONDUCTEUR
DATE ET HEURE D'ARRIVÉE AU LIEU DE DÉCHARGEMENT		DATE ET HEURE D'ARRIVÉE AU LIEU DE DÉCHARGEMENT
DEMANDÉES PAR L'EXPÉDITEUR - REMETTANT :		DEMANDÉES PAR L'EXPÉDITEUR - REMETTANT :

ARFP
de Noyon Passel
Secteur Est - Lot N° 7
60400 PASSEL
Tél. 03 44 45 92 77
SIREN 523 450 732

*LE REFUS NON MOTIVÉ DE SIGNATURE ENGAGE LA RESPONSABILITÉ DES INTERESSÉS

EXTRAITS DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE TRANSPORT

La responsabilité du transporteur est limitée pour la réparation de tous les dommages justifiés dont il est légalement tenu, résultant de la perte totale ou partielle ou de l'avarie de la marchandise.

Transports marchandises générales

Envois inférieurs à 3 T (sans contrat type spécifique) modifié par décret 2017-461 du 31 Mars 2017.

L'indemnité ne peut excéder la somme de 33 € par kilogramme de poids brut de marchandises manquantes ou avariées pour chacun des objets compris dans l'envoi sans pouvoir dépasser 1000 € par colis perdu, incomplet ou avarié, quels qu'en soient le poids, le volume, les dimensions, la nature ou la valeur.

Par colis, il faut entendre un objet ou un ensemble matériel composé de plusieurs objets, quels qu'en soient le poids, les dimensions et le volume constituant une charge unitaire lors de la remise au transporteur (ex. : carton, caisse, conteneur, fardeau, roll, palette cerclée ou filmée par le donneur d'ordre, etc.) même si le contenu en est détaillé dans le document de transport.

Envois de 3 T et + (sans contrat type spécifique) modifié par décret 2017-461 du 31 Mars 2017.

L'indemnité ne peut excéder 20 € par kilogramme de poids brut de marchandises manquantes ou avariées, ni par envoi une somme supérieure au produit du poids brut de l'envoi en tonnes par 3200 €.

Transports spécialisés

Les conditions d'indemnisation pour pertes et avaries sont fixées par les **contrats-types** s'y rapportant prévu aux articles D3222-2 et suivants du Code des Transports.

- Déclaration de valeur

Dans tous les cas, le donneur d'ordre a la faculté de faire soit déclaration de valeur qui a pour effet de substituer le montant de cette déclaration au plafond des indemnités fixées, soit un ordre d'assurance moyennant la perception d'un supplément de prix.

- Retard

En cas de préjudice prouvé résultant d'un retard à la livraison du fait du transporteur, celui-ci est tenu de verser une indemnité qui ne peut excéder le prix du transport. (droits, taxes et frais divers exclus).

Le donneur d'ordre a la faculté de faire une déclaration d'intérêt spécial à la livraison qui a pour effet de substituer le montant de cette déclaration au plafond de l'indemnité fixée à l'alinéa ci-dessus.

- Responsabilité du donneur d'ordre

L'expéditeur supportera seul les conséquences résultant notamment d'une absence, insuffisance ou inexactitude de déclaration relative aux objets remis, d'une absence ou insuffisance d'emballage.

- Clause attributive de compétence

Tous litiges nés de l'exécution du contrat de transport seraient de la compétence exclusive des Tribunaux du Siège Social du Transporteur même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

- EN CAS DE CONTRE REMBOURSEMENT : CHÈQUE A L'ORDRE DE L'EXPÉDITEUR.

0000000000
161 44 43 25
1988 08 02 11 2017



L.M.I.F.

S.A.S. au capital de 231 915 €

ZI - Route de Sinancourt
60390 AUNEUIL

Tél. : 03 44 81 83 83 - Fax : 03 44 05 26 95

SIRET : 785 037 872 00082

**LETTRE DE VOITUR
NATIONALE**

N° 365569

ORDRE DE MISSION :

EX POUR L'EXPÉDITEUR

DÉLIVRÉ LE : 07/11/20
DONNEUR D'ORDRES : F. DEAC

CONDUCTEUR : Olivier Ph
Gustave

IMMATRICULATION : MOTEUR 0603544
REMORQUE 5079

EXPÉDITEUR - REMETTANT
NOM : F. DEAC
ADRESSE : le claus

DESTINATAIRE
NOM : A.R.F.P.
ADRESSE : Passel

NBRE	NATURE DES MARCHANDISES	POIDS	Longueur ou volume occupé	VALEUR DÉCLARÉE
	36 caisses pleines		6,10m	
	1 bochet plastique			

DÉTAILS DES FRAIS	PORT DÙ ou PORT PAYÉ
Prix du transport	
Taxe de valeur déclarée	
Taxe de Contre-Remb.	
Terme fixe	
TOTAL H.T.	
T.V.A.	
TOTAL T.T.C.	
Débours - Contre-Remb.	
TOTAL A RECOUVRER	
INSTRUCTIONS DU TRANSPORTEUR	

MARCHANDISES DANGEREUSES	<input type="checkbox"/>	CHARGÉES CHEZ L'EXPÉDITEUR	<input type="checkbox"/>	REMISÉS A L'EXPÉDITEUR	<input type="checkbox"/>	LIVRÉES AU DESTINATAIRE	<input type="checkbox"/>	RENDUES PAR LE DESTINATAIRE	<input type="checkbox"/>	NON RENDUES A REPRENDRE	<input type="checkbox"/>	PALETTES	<input type="checkbox"/>	EUROPE	<input type="checkbox"/>
SOUS TEMPÉRATURE DIRIGÉE	<input type="checkbox"/>											BACS	<input type="checkbox"/>		
DÉCLARATION / PIÈCES JOINTES	<input type="checkbox"/>											ROLLS	<input type="checkbox"/>		

RECEPTION - OBSERVATIONS - RESERVES EVENTUELLES

TRANSPORTEUR : _____ EXPÉDITEUR - REMETTANT* : _____ DESTINATAIRE* : _____

DATE - SIGNATURE : _____ DATE - CACHET - SIGNATURE : _____ DATE - CACHET - SIGNATURE : _____

CHARGEMENT **DOCUMENT DE SUIVI**

DATE ET HEURE D'ARRIVÉE : LE 07/11/20 à 08 h 00
PRESTATIONS ANNEXES EXECUTÉES PAR LE CONDUCTEUR : Chargement OUI NON
Autres : _____

DATE ET HEURE DE DÉPART LE : 07/11/20 à 09 h 00
SIGNATURE DU CONDUCTEUR : _____ NOM ET SIGNATURE DE L'EXPÉDITEUR - REMETTANT : _____

A.R.F.P.

ZAC de Noyon Passel
Secteur Est - Lot N° 7

60400 PASSÉL
Tél. 03 44 43 92 77
SIREN 523 450 732

DATE ET HEURE D'ARRIVÉE AU LIEU DE DÉCHARGEMENT : _____ LE _____ à _____ h
DEMANDÉES PAR L'EXPÉDITEUR - REMETTANT : _____

*LE REFUS NON MOTIVÉ DE SIGNATURE ENGAGE LA RESPONSABILITÉ DES INTÉRESSÉS

EXTRAITS DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE TRANSPORT

La responsabilité du transporteur est limitée pour la réparation de tous les dommages justifiés dont il est légalement tenu, résultant de la perte totale ou partielle ou de l'avarie de la marchandise.

Transports marchandises générales:

Envois inférieurs à 3 T (sans contrat type spécifique) modifié par décret 2017-461 du 31 Mars 2017.

L'indemnité ne peut excéder la somme de 33 € par kilogramme de poids brut de marchandises manquantes ou avariées pour chacun des objets compris dans l'envoi sans pouvoir dépasser 1000 € par colis perdu, incomplet ou avarié, quels qu'en soient le poids, le volume, les dimensions, la nature ou la valeur.

Par colis, il faut entendre un objet ou un ensemble matériel composé de plusieurs objets, quels qu'en soient le poids, les dimensions et le volume constituant une charge unitaire lors de la remise au transporteur (ex. : carton, caisse, conteneur, fardeau, roll, palette cerclée ou filmée par le donneur d'ordre, etc.) même si le contenu en est détaillé dans le document de transport.

Envois de 3 T et + (sans contrat type spécifique) modifié par décret 2017-461 du 31 Mars 2017.

L'indemnité ne peut excéder 20 € par kilogramme de poids brut de marchandises manquantes ou avariées, ni par envoi une somme supérieure au produit du poids brut de l'envoi en tonnes par 3200 €.

Transports spécialisés

Les conditions d'indemnisation pour pertes et avaries sont fixées par les contrats-types s'y rapportant prévu aux articles D3222-2 et suivants du Code des Transports.

- Déclaration de valeur

Dans tous les cas, le donneur d'ordre a la faculté de faire soit déclaration de valeur qui a pour effet de substituer le montant de cette déclaration au plafond des indemnités fixées, soit un ordre d'assurance moyennant la perception d'un supplément de prix.

- Retard

En cas de préjudice prouvé résultant d'un retard à la livraison du fait du transporteur, celui-ci est tenu de verser une indemnité qui ne peut excéder le prix du transport. (droits, taxes et frais divers exclus).

Le donneur d'ordre a la faculté de faire une déclaration d'intérêt spécial à la livraison qui a pour effet de substituer le montant de cette déclaration au plafond de l'indemnité fixée à l'alinéa ci-dessus.

- Responsabilité du donneur d'ordre

L'expéditeur supportera seul les conséquences résultant notamment d'une absence, insuffisance ou inexactitude de déclaration relative aux objets remis, d'une absence ou insuffisance d'emballage.

- Clause attributive de compétence

Tous litiges nés de l'exécution du contrat de transport seraient de la compétence exclusive des Tribunaux du Siège Social du Transporteur même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

- EN CAS DE CONTRÔLE REMBOURSEMENT : CHÈQUE A L'ORDRE DE L'EXPÉDITEUR.



L.M.I.F.

S.A.S. au capital de 231 915 €
Zi - Route de Sinancourt
60390 AUNEUIL

Tél. : 03 44 81 83 83 - Fax : 03 44 05 26 95

SIRET : 785 037 672 00082

LETTRE DE VOITURE NATIONALE

N° 365567

ORDRE DE MISSION :

FICHE DE LIVRAISON

DÉLIVRÉ LE : 01/12/06
DONNEUR D'ORDRES : EDEA

CONDUCTEUR : *ourenh gustave*

IMMATRICULATION : MOTEUR 063514m
REMORQUE 5099

EXPÉDITEUR - REMETTANT

DESTINATAIRE

NOM : EDEA
ADRESSE : le claus

NOM : PAPI
ADRESSE : mesnil en Thelle

NBRE	NATURE DES MARCHANDISES	POIDS	Longueur ou volume occupé	VALEUR DÉCLARÉE
	36 caisses vide			31060

DÉTAILS DES FRAIS	PORT D'ŒU ou PORT PAYÉ
Prix du transport	
Taxe de valeur déclarée	
Taxe de Contre-Remb.	
Terme fixe	
TOTAL H.T.	
T.V.A.	
TOTAL T.T.C.	
Débour. Contre-Remb.	
TOTAL A RECOURRER	
INSTRUCTIONS DU TRANSPORTEUR	

MARCHANDISES DANGEREUSES <input type="checkbox"/>	CHARGÉES CHEZ L'EXPÉDITEUR <input type="checkbox"/>	REMISES A L'EXPÉDITEUR <input type="checkbox"/>	LIVRÉES AU DESTINATAIRE <input type="checkbox"/>	RENDUES PAR LE DESTINATAIRE <input type="checkbox"/>	NON RENDUES A REPRENDRE <input type="checkbox"/>	PALETTES <input type="checkbox"/>	EUROPE <input type="checkbox"/>
SOUS TEMPÉRATURE DIRIGÉE <input type="checkbox"/>						BACS <input type="checkbox"/>	
DÉCLARATION / PIÈCES JOINTES <input type="checkbox"/>						ROLLS <input type="checkbox"/>	

RECEPTION - OBSERVATIONS - RESERVES EVENTUELLES		
TRANSPORTEUR	EXPÉDITEUR - REMETTANT	DESTINATAIRE
DATE - SIGNATURE	DATE - CACHET - SIGNATURE	DATE - CACHET - SIGNATURE

CHARGEMENT	DOCUMENT DE SUIVI	DECHARGEMENT
DATE ET HEURE D'ARRIVÉE : LE 01/12/06 à PARIS SAS PRESTATIONS ANNEXES EXECUTÉES PAR LE CONDUCTEUR : Chargement OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Autres : DATE ET HEURE DE DÉPART LE : 01/12/06 à 60530 LE MESNIL EN THELLE Signature du conducteur : <i>[Signature]</i> Tél. 03 44 26 62 00 - Fax 03 44 26 91 90 RC Senlis B 548 200 658 SIRET 548 200 658 00027 - Code APE 2222B Capital de 350 000 € - N° TVA FR 83 548 200 658	DATE ET HEURE D'ARRIVÉE : LE 01/12/06 à PARIS SAS PRESTATIONS ANNEXES EXECUTÉES PAR LE CONDUCTEUR : Chargement OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Autres : DATE ET HEURE DE DÉPART LE : 01/12/06 à 60530 LE MESNIL EN THELLE Signature du conducteur : <i>[Signature]</i> Tél. 03 44 26 62 00 - Fax 03 44 26 91 90 RC Senlis B 548 200 658 SIRET 548 200 658 00027 - Code APE 2222B Capital de 350 000 € - N° TVA FR 83 548 200 658	DATE ET HEURE D'ARRIVÉE : LE 01/12/06 à PARIS SAS PRESTATIONS ANNEXES EXECUTÉES PAR LE CONDUCTEUR : Chargement OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Autres : DATE ET HEURE DE DÉPART LE : 01/12/06 à 60530 LE MESNIL EN THELLE Signature du destinataire : <i>[Signature]</i> Tél. 03 44 26 62 00 - Fax 03 44 26 91 90 RC Senlis B 548 200 658 SIRET 548 200 658 00027 - Code APE 2222B Capital de 350 000 € - N° TVA FR 83 548 200 658
DATE ET HEURE D'ARRIVÉE AU LIEU DE DÉCHARGEMENT DEMANDÉES PAR L'EXPÉDITEUR - REMETTANT :	LE	

LE REFUS NON MOTIVÉ DE SIGNATURE ENGAGE LA RESPONSABILITÉ DES INTERESSÉS

CONDITIONS GENERALES AU VERSO

EXTRAITS DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE TRANSPORT

La responsabilité du transporteur est limitée pour la réparation de tous les dommages justifiés dont il est légalement tenu, résultant de la perte totale ou partielle ou de l'avarie de la marchandise.

Transports marchandises générales

Envois inférieurs à 3 T (sans contrat type spécifique) modifié par décret 2017-461 du 31 Mars 2017.

L'indemnité ne peut excéder la somme de 33 € par kilogramme de poids brut de marchandises manquantes ou avariées pour chacun des objets compris dans l'envoi sans pouvoir dépasser 1000 € par colis perdu, incomplet ou avarié, quels qu'en soient le poids, le volume, les dimensions, la nature ou la valeur.

Par colis, il faut entendre un objet ou un ensemble matériel composé de plusieurs objets, quels qu'en soient le poids, les dimensions et le volume constituant une charge unitaire lors de la remise au transporteur (ex. : carton, caisse, conteneur, fardeau, roll, palette cerclée ou filmée par le donneur d'ordre, etc.) même si le contenu en est détaillé dans le document de transport.

Envois de 3 T et + (sans contrat type spécifique) modifié par décret 2017-461 du 31 Mars 2017.

L'indemnité ne peut excéder 20 € par kilogramme de poids brut de marchandises manquantes ou avariées, ni par envoi une somme supérieure au produit du poids brut de l'envoi en tonnes par 3200 €.

Transports spécialisés

Les conditions d'indemnisation pour pertes et avaries sont fixées par les **contrats-types** s'y rapportant prévu aux articles D3222-2 et suivants du Code des Transports.

- Déclaration de valeur

Dans tous les cas, le donneur d'ordre a la faculté de faire soit déclaration de valeur qui a pour effet de substituer le montant de cette déclaration au plafond des indemnités fixées, soit un ordre d'assurance moyennant la perception d'un supplément de prix.

- Retard

En cas de préjudice prouvé résultant d'un retard à la livraison du fait du transporteur, celui-ci est tenu de verser une indemnité qui ne peut excéder le prix du transport. (droits, taxes et frais divers exclus).

Le donneur d'ordre a la faculté de faire une déclaration d'intérêt spécial à la livraison qui a pour effet de substituer le montant de cette déclaration au plafond de l'indemnité fixée à l'alinéa ci-dessus.

- Responsabilité du donneur d'ordre

L'expéditeur supportera seul les conséquences résultant notamment d'une absence, insuffisance ou inexactitude de déclaration relative aux objets remis, d'une absence ou insuffisance d'emballage.

- Clause attributive de compétence

Tous litiges nés de l'exécution du contrat de transport seront de la compétence exclusive des Tribunaux du Siège Social du Transporteur même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

- EN CAS DE CONTRE REMBOURSEMENT : CHÈQUE A L'ORDRE DE L'EXPÉDITEUR.



L.M.I.F.
S.A.S. au capital de 231 915 €
Zi - Route de Sinancourt
60380 AUNEUIL

Tél. : 03 44 81 83 83 - Fax : 03 44 05 26 95

SIRET : 756 037 072 00062

**LETTE DE VOITURE
NATIONALE**

N° 365567

ORDRE DE MISSION :

EX POUR L'EXPÉDITEUR

DÉLIVRÉ LE : 07/12/06
DONNEUR D'ORDRES : EDEA

CONDUCTEUR : Olivier
gustave

IMMATRICULATION : MOTEUR 06035111
REMORQUE Sup9

EXPÉDITEUR - REMETTANT

DESTINATAIRE

NOM : EDEA
ADRESSE : le claus

NOM : PAPI
ADRESSE : Mesnil en Thelle

NBRE NATURE DES MARCHANDISES POIDS Longueur ou volume occupé VALEUR DÉCLARÉE

36 caisses vides 3060

DÉTAILS DES FRAIS

PORT D'U ou PORT PAYÉ

Prix du transport
Taxe de valeur déclarée
Taxe de Contre-Remb.
Terme fixe
TOTAL H.T.
T.V.A.
TOTAL T.T.C.
Débours - Contre-Remb.
TOTAL A RECOURRER

MARCHANDISES DANGEREUSES
SOUS TEMPERATURE DIRIGÉE
DECLARATION / PIÈCES JOINTES

CHARGÉES CHEZ L'EXPÉDITEUR

REMISES A L'EXPÉDITEUR

LIVRÉES AU DESTINATAIRE

RENDUES PAR LE DESTINATAIRE

NON RENDUES A PRENDRE

PALETTES EUROPE
BACS
ROLLS

RECEPTION - OBSERVATIONS - RESERVES EVENTUELLES

TRANSPORTEUR

EXPÉDITEUR - REMETTANT*

DESTINATAIRE*

DATE - SIGNATURE

DATE - CACHET - SIGNATURE

DATE - CACHET - SIGNATURE

CHARGEMENT

DOCUMENT DE SUIVI

DECHARGEMENT

DATE ET HEURE D'ARRIVÉE : LE 07/12/06 à 08 h w
PRESTATIONS ANNEXES EXECUTÉES PAR LE CONDUCTEUR : Chargement OUI NON

Autres :
DATE ET HEURE DE DÉPART LE : 07/12/06 à 09 h 05

SIGNATURE DU CONDUCTEUR

NOM ET SIGNATURE DE L'EXPÉDITEUR - REMETTANT

DATE ET HEURE D'ARRIVÉE : LE 07/12/06 à 09 h 05
PRESTATIONS ANNEXES EXECUTÉES PAR LE CONDUCTEUR : Déchargement OUI NON

Autres :
DATE ET HEURE DE DÉPART LE : 07/12/06 à 09 h 05

SIGNATURE DU CONDUCTEUR

SIGNATURE DU DESTINATAIRE

DATE ET HEURE D'ARRIVÉE AU LIEU DE DÉCHARGEMENT
DEMANDÉES PAR L'EXPÉDITEUR - REMETTANT :

LE

PAPI SAS
134 Rue de la Libération
60530 LE MESNIL EN THELLE
E-mail : info@papi.fr
RC Senlis B 548 200 658
SIRET 548 200 658 00027 - Code APE 2229B
Capital de 350 000 € - N°VA FR 69 548 200 658

*LE REFUS NON MOTIVÉ DE SIGNATURE ENGAGE LA RESPONSABILITÉ DES INTÉRESSÉS

CONDITIONS GÉNÉRALES AU VERSO

EXTRAITS DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE TRANSPORT

La responsabilité du transporteur est limitée pour la réparation de tous les dommages justifiés dont il est légalement tenu, résultant de la perte totale ou partielle ou de l'avarie de la marchandise.

Transports marchandises générales

Envois inférieurs à 3 T (sans contrat type spécifique) modifié par décret 2017-461 du 31 Mars 2017.

L'indemnité ne peut excéder la somme de 33 € par kilogramme de poids brut de marchandises manquantes ou avariées pour chacun des objets compris dans l'envoi sans pouvoir dépasser 1000 € par colis perdu, incomplet ou avarié, quels qu'en soient le poids, le volume, les dimensions, la nature ou la valeur.

Par colis, il faut entendre un objet ou un ensemble matériel composé de plusieurs objets, quels qu'en soient le poids, les dimensions et le volume constituant une charge unitaire lors de la remise au transporteur (ex. : carton, caisse, conteneur, fardeau, roll, palette cerclée ou filmée par le donneur d'ordre, etc.) même si le contenu en est détaillé dans le document de transport.

Envois de 3 T et + (sans contrat type spécifique) modifié par décret 2017-461 du 31 Mars 2017.

L'indemnité ne peut excéder 20 € par kilogramme de poids brut de marchandises manquantes ou avariées, ni par envoi une somme supérieure au produit du poids brut de l'envoi en tonnes par 3200 €.

Transports spécialisés

Les conditions d'indemnisation pour pertes et avaries sont fixées par les contrats-types s'y rapportant prévu aux articles D3222-2 et suivants du Code des Transports.

- Déclaration de valeur

Dans tous les cas, le donneur d'ordre a la faculté de faire soit déclaration de valeur qui a pour effet de substituer le montant de cette déclaration au plafond des indemnités fixées, soit un ordre d'assurance moyennant la perception d'un supplément de prix.

- Retard

En cas de préjudice prouvé résultant d'un retard à la livraison du fait du transporteur, celui-ci est tenu de verser une indemnité qui ne peut excéder le prix du transport. (droits, taxes et frais divers exclus).

Le donneur d'ordre a la faculté de faire une déclaration d'intérêt spécial à la livraison qui a pour effet de substituer le montant de cette déclaration au plafond de l'indemnité fixée à l'alinéa ci-dessus.

- Responsabilité du donneur d'ordre

L'expéditeur supportera seul les conséquences résultant notamment d'une absence, insuffisance ou inexactitude de déclaration relative aux objets remis, d'une absence ou insuffisance d'emballage.

- Clause attributive de compétence

Tous litiges nés de l'exécution du contrat de transport seront de la compétence exclusive des Tribunaux du Siègle Social du Transporteur même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

• EN CAS DE CONTRE REMBOURSEMENT : CHÈQUE A L'ORDRE DE L'EXPÉDITEUR.



L.M.I.F.

S.A.S. au capital de 231 915 €
ZI - Route de Sinancourt
60390 AUNEUIL

Tél. : 03 44 81 83 83 - Fax : 03 44 05 26 95

SIRET : 785 037 672 00082

LETTRE DE VOITURE NATIONALE

N° 365568

ORDRE DE MISSION :

FICHE DE LIVRAISON

DÉLIVRÉ LE : 01/12/20

CONDUCTEUR : Olivier
justine

IMMATRICULATION : MOTEUR D603514m
REMORQUE 50299

DONNEUR D'ORDRES :

EXPÉDITEUR - REMETTANT

DESTINATAIRE

NOM : PAPI
ADRESSE : mesnil en Thelle

NOM : EDFAC
ADRESSE : Leclerc

NBRE NATURE DES MARCHANDISES POIDS Longueur ou volume occupé VALEUR DÉCLARÉE

36 caisses Pierres 6 T 000
dechet plastique

DÉTAILS DES FRAIS

PORT DÛ ou PORT PAYÉ

Prix du transport
Taxe de valeur déclarée
Taxe de Contre-Remb.
Terme fixe
TOTAL H.T.
T.V.A.
TOTAL T.T.C.
Débours - Contre-Remb.

TOTAL A RECOURRER

INSTRUCTIONS DU TRANSPORTEUR

RECEPTION - OBSERVATIONS - RESERVES EVENTUELLES

TRANSPORTEUR

EXPÉDITEUR - REMETTANT*

DESTINATAIRE*

DATE - SIGNATURE

DATE - CACHET - SIGNATURE

DATE - CACHET - SIGNATURE

CHARGEMENT

DOCUMENT DE SUIVI

DECHARGEMENT

DATE ET HEURE D'ARRIVÉE : LE 01/12/20 à 14h
PRESTATIONS ANNEXES EXECUTÉES PAR LE CONDUCTEUR : Déchargement OUI NON

DATE ET HEURE D'ARRIVÉE : LE à h
PRESTATIONS ANNEXES EXECUTÉES PAR LE CONDUCTEUR : Déchargement OUI NON

Autres :
DATE ET HEURE DE DÉPART LE : 01/12/20 à 17h

Autres :
DATE ET HEURE DE DÉPART LE : à h

SIGNATURE DU CONDUCTEUR

NOM ET SIGNATURE DE L'EXPÉDITEUR - REMETTANT

SIGNATURE DU CONDUCTEUR

NOM ET SIGNATURE DU DESTINATAIRE

Tél. 03 44 26 62 00 - Fax 03 44 26 91 90
RC Senthis B 548 200 658

DATE ET HEURE D'ARRIVÉE AU LIEU DE DÉCHARGEMENT : 01/12/20 à 17h
DÉMANDÉES PAR L'EXPÉDITEUR - REMETTANT : Capital de 350 000 € - N° TVA FR 63 548 200 658

NOM ET SIGNATURE DE L'EXPÉDITEUR - REMETTANT

LE REFUS NON MOTIVÉ DE SIGNATURE ENGAGE LA RESPONSABILITÉ DES INTÉRESSÉS



EXTRAITS DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE TRANSPORT

La responsabilité du transporteur est limitée pour la réparation de tous les dommages justifiés dont il est légalement tenu, résultant de la perte totale ou partielle ou de l'avarie de la marchandise.

Transports marchandises générales

Envois inférieurs à 3 T (sans contrat type spécifique) modifié par décret 2017-461 du 31 Mars 2017.

L'indemnité ne peut excéder la somme de 33 € par kilogramme de poids brut de marchandises manquantes ou avariées pour chacun des objets compris dans l'envoi sans pouvoir dépasser 1000 € par colis perdu, incomplet ou avarié, quels qu'en soient le poids, le volume, les dimensions, la nature ou la valeur.

Par colis, il faut entendre un objet ou un ensemble matériel composé de plusieurs objets, quels qu'en soient le poids, les dimensions et le volume constituant une charge unitaire lors de la remise au transporteur (ex. : carton, caisse, conteneur, fardeau, roll, palette cerclée ou filmée par le donneur d'ordre, etc.) même si le contenu en est détaillé dans le document de transport.

Envois de 3 T et + (sans contrat type spécifique) modifié par décret 2017-461 du 31 Mars 2017.

L'indemnité ne peut excéder 20 € par kilogramme de poids brut de marchandises manquantes ou avariées, ni par envoi une somme supérieure au produit du poids brut de l'envoi en tonnes par 3200 €.

Transports spécialisés

Les conditions d'indemnisation pour pertes et avaries sont fixées par les **contrats-types** s'y rapportant prévu aux articles D3222-2 et suivants du Code des Transports.

- Déclaration de valeur

Dans tous les cas, le donneur d'ordre a la faculté de faire soit déclaration de valeur qui a pour effet de substituer le montant de cette déclaration au plafond des indemnités fixées, soit un ordre d'assurance moyennant la perception d'un supplément de prix.

- Retard

En cas de préjudice prouvé résultant d'un retard à la livraison du fait du transporteur, celui-ci est tenu de verser une indemnité qui ne peut excéder le prix du transport. (droits, taxes et frais divers exclus).

Le donneur d'ordre a la faculté de faire une déclaration d'intérêt spécial à la livraison qui a pour effet de substituer le montant de cette déclaration au plafond de l'indemnité fixée à l'alinéa ci-dessus.

- Responsabilité du donneur d'ordre

L'expéditeur supportera seul les conséquences résultant notamment d'une absence, insuffisance ou inexactitude de déclaration relative aux objets remis, d'une absence ou insuffisance d'emballage.

- Clause attributive de compétence

Tous litiges nés de l'exécution du contrat de transport seraient de la compétence exclusive des Tribunaux du Siège Social du Transporteur même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

• EN CAS DE CONTRE REMBOURSEMENT : CHÈQUE A L'ORDRE DE L'EXPÉDITEUR.



L.M.I.F.

S.A.S. au capital de 231 815 €

ZI - Route de Sinancourt
60380 AUNEUIL

Tél. : 03 44 81 83 83 - Fax : 03 44 05 26 95

SIRET : 765 037 672 00082

**LETTRE DE VOITURE
NATIONALE**

N° 365568

ORDRE DE MISSION :

EX POUR LE DESTINATAIRE

DÉLIVRÉ LE : 01/12/20

CONDUCTEUR :

Ouvrier
Gustave

IMMATRICULATION :

MOTEUR

D6354M

DONNEUR D'ORDRES :

REMORQUE

5029

EXPÉDITEUR - REMETTANT

DESTINATAIRE

NOM :

PAP

NOM :

EDRAC

ADRESSE :

mesnil en Thelle

ADRESSE :

le claus

NBRE NATURE DES MARCHANDISES POIDS Longueur ou volume occupé VALEUR DÉCLARÉE

DÉTAILS DES FRAIS

PORT DÙ ou PORT PAYÉ

36 caisses Perles
dechet plastique

€ 7000

Prix du transport

Taxe de valeur déclarée

Taxe de Contre-Remb.

Terme fixe

TOTAL H.T.

T.V.A.

TOTAL T.T.C.

Débours - Contre-Remb.

TOTAL A RECOUVRER

INSTRUCTIONS DU TRANSPORTEUR

MARCHANDISES DANGEREUSES

CHARGÉES CHEZ L'EXPÉDITEUR

REMISSES A L'EXPÉDITEUR

LIVRÉES AU DESTINATAIRE

RENDUES PAR LE DESTINATAIRE

NON RENDUES A REPRENDRE

PALETTES

EUROPE

SOUS TEMPÉRATURE DIRIGÉE

BACS

DÉCLARATION / PIÈCES JOINTES

ROLLS

RECEPTION - OBSERVATIONS - RESERVES EVENTUELLES

TRANSPORTEUR

EXPÉDITEUR - REMETTANT*

DESTINATAIRE*

DATE - SIGNATURE

DATE - CACHET - SIGNATURE

DATE - CACHET - SIGNATURE

CHARGEMENT

DOCUMENT DE SUIVI

DECHARGEMENT

DATE ET HEURE D'ARRIVÉE : LE

01/12/20

à h

PRESTATIONS ANNEXES EXECUTÉES PAR LE CONDUCTEUR : Chargement OUI NON

Autres :

DATE ET HEURE DE DÉPART LE :

01/12/20

à h

SIGNATURE DU CONDUCTEUR

NOM ET SIGNATURE DE L'EXPÉDITEUR - REMETTANT

DATE ET HEURE D'ARRIVÉE : LE

à h

PRESTATIONS ANNEXES EXECUTÉES PAR LE CONDUCTEUR : Déchargement OUI NON

Autres :

DATE ET HEURE DE DÉPART LE :

à h

SIGNATURE DU CONDUCTEUR

NOM ET SIGNATURE DU DESTINATAIRE

DATE ET HEURE D'ARRIVÉE AU LIEU DE DÉCHARGEMENT

DEMANDÉES PAR L'EXPÉDITEUR - REMETTANT :

LE

à

h

NOM ET SIGNATURE DE L'EXPÉDITEUR - REMETTANT

*LE REFUS NON MOTIVÉ DE SIGNATURE ENGAGE LA RESPONSABILITÉ DES INTÉRESSÉS

EXTRAITS DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE TRANSPORT

La responsabilité du transporteur est limitée pour la réparation de tous les dommages justifiés dont il est légalement tenu, résultant de la perte totale ou partielle ou de l'avarie de la marchandise.

Transports marchandises générales

Envois inférieurs à 3 T (sans contrat type spécifique) modifié par décret 2017-461 du 31 Mars 2017.

L'indemnité ne peut excéder la somme de 33 € par kilogramme de poids brut de marchandises manquantes ou avariées pour chacun des objets compris dans l'envoi sans pouvoir dépasser 1000 € par colis perdu, incomplet ou avarié, quels qu'en soient le poids, le volume, les dimensions, la nature ou la valeur.

Par colis, il faut entendre un objet ou un ensemble matériel composé de plusieurs objets, quels qu'en soient le poids, les dimensions et le volume constituant une charge unitaire lors de la remise au transporteur (ex. : carton, caisse, conteneur, fardeau, roll, palette cerclée ou filmée par le donneur d'ordre, etc.) même si le contenu en est détaillé dans le document de transport.

Envois de 3 T et + (sans contrat type spécifique) modifié par décret 2017-461 du 31 Mars 2017.

L'indemnité ne peut excéder 20 € par kilogramme de poids brut de marchandises manquantes ou avariées, ni par envoi une somme supérieure au produit du poids brut de l'envoi en tonnes par 3200 €.

Transports spécialisés

Les conditions d'indemnisation pour pertes et avaries sont fixées par les contrats-types s'y rapportant prévu aux articles D3222-2 et suivants du Code des Transports.

- Déclaration de valeur

Dans tous les cas, le donneur d'ordre a la faculté de faire soit déclaration de valeur qui a pour effet de substituer le montant de cette déclaration au plafond des indemnités fixées, soit un ordre d'assurance moyennant la perception d'un supplément de prix.

- Retard

En cas de préjudice prouvé résultant d'un retard à la livraison du fait du transporteur, celui-ci est tenu de verser une indemnité qui ne peut excéder le prix du transport. (droits, taxes et frais divers exclus).

Le donneur d'ordre a la faculté de faire une déclaration d'intérêt spécial à la livraison qui a pour effet de substituer le montant de cette déclaration au plafond de l'indemnité fixée à l'alinéa ci-dessus.

- Responsabilité du donneur d'ordre

L'expéditeur supportera seul les conséquences résultant notamment d'une absence, insuffisance ou inexactitude de déclaration relative aux objets remis, d'une absence ou insuffisance d'emballage.

- Clause attributive de compétence

Tous litiges nés de l'exécution du contrat de transport seraient de la compétence exclusive des Tribunaux du Siège Social du Transporteur même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

• EN CAS DE CONTRE REMBOURSEMENT : CHÈQUE A L'ORDRE DE L'EXPÉDITEUR.



L.M.I.F.

S.A.S. au capital de 231 915 €
ZI - Route de Sinancourt
60390 AUNEUIL

Tél. : 03 44 81 83 83 - Fax : 03 44 05 26 95

SIRET : 785 037 672 00082

LETTRE DE VOITURE
NATIONALE

N°: 365566

ORDRE DE MISSION :

FICHE DE LIVRAISON

DÉLIVRÉ LE : 011226
DONNEUR D'ORDRES : EDEAL

CONDUCTEUR : Olivier
Gustave

IMMATRICULATION : D60354m
MOTEUR
REMORQUE
S0029

EXPÉDITEUR - REMETTANT
NOM : ANFP
ADRESSE : Passel

DESTINATAIRE
NOM : EDEAL
ADRESSE : Le claus

NBRE	NATURE DES MARCHANDISES	POIDS	Longueur ou volume occupé	VALEUR DÉCLARÉE
	36 caisses		406	31060

DÉTAILS DES FRAIS	PORT D'U ou PORT PAYÉ
Prix du transport	
Taxe de valeur déclarée	
Taxe de Contre-Remb.	
Terme fixe	
TOTAL H.T.	
T.V.A.	
TOTAL T.T.C.	
Débour - Contre-Remb.	
TOTAL A RECOURRER	

MARCHANDISES DANGEREUSES	<input type="checkbox"/>	CHARGÉES CHEZ L'EXPÉDITEUR	<input type="checkbox"/>	REMISES A L'EXPÉDITEUR	<input type="checkbox"/>	LIVRÉES AU DESTINATAIRE	<input type="checkbox"/>	RENDUES PAR LE DESTINATAIRE	<input type="checkbox"/>	NON RENDUES A REPRENDRE	<input type="checkbox"/>	PALETTES	<input type="checkbox"/>	EUROPE	<input type="checkbox"/>
SOUS TEMPÉRATURE DIRIGÉE	<input type="checkbox"/>														
DÉCLARATION / PIÈCES JOINTES	<input type="checkbox"/>														

RECEPTION - OBSERVATIONS - RESERVES EVENTUELLES		
TRANSPORTEUR	EXPÉDITEUR - REMETTANT*	DESTINATAIRE*
DATE - SIGNATURE	DATE - CACHET - SIGNATURE	DATE - CACHET - SIGNATURE

CHARGEMENT	DOCUMENT DE SUIVI	DECHARGEMENT
DATE ET HEURE D'ARRIVÉE : LE 011226 à h PRESTATIONS ANNEXES EXECUTÉES PAR LE CONDUCTEUR : Chargement OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Autres : DATE ET HEURE DE DÉPART LE : 011226 à h SIGNATURE DU CONDUCTEUR : [Signature]	DATE ET HEURE D'ARRIVÉE : LE 011226 à h PRESTATIONS ANNEXES EXECUTÉES PAR LE CONDUCTEUR : Déchargement OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Autres : DATE ET HEURE DE DÉPART LE : 011226 à h SIGNATURE DU CONDUCTEUR : [Signature]	NOM ET SIGNATURE DU DESTINATAIRE NOM ET SIGNATURE DE L'EXPÉDITEUR - REMETTANT

*LE REFUS NON MOTIVÉ DE SIGNATURE ENGAGE LA RESPONSABILITÉ DES INTÉRESSÉS

A.R.F.P.
Z.A. de Noyon Passel
Secteur Est - Lot N° 7
60400 PASSEL
Tél. 03 44 43 92 77
SIREN 523 450 732

EXTRAITS DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE TRANSPORT

La responsabilité du transporteur est limitée pour la réparation de tous les dommages justifiés dont il est légalement tenu, résultant de la perte totale ou partielle ou de l'avarie de la marchandise.

Transports marchandises générales

Envois inférieurs à 3 T (sans contrat type spécifique) modifié par décret 2017-461 du 31 Mars 2017.

L'indemnité ne peut excéder la somme de 33 € par kilogramme de poids brut de marchandises manquantes ou avariées pour chacun des objets compris dans l'envoi sans pouvoir dépasser 1000 € par colis perdu, incomplet ou avarié, quels qu'en soient le poids, le volume, les dimensions, la nature ou la valeur.

Par colis, il faut entendre un objet ou un ensemble matériel composé de plusieurs objets, quels qu'en soient le poids, les dimensions et le volume constituant une charge unitaire lors de la remise au transporteur (ex. : carton, caisse, conteneur, fardeau, roll, palette cerclée ou filmée par le donneur d'ordre, etc.) même si le contenu en est détaillé dans le document de transport.

Envois de 3 T et + (sans contrat type spécifique) modifié par décret 2017-461 du 31 Mars 2017.

L'indemnité ne peut excéder 20 € par kilogramme de poids brut de marchandises manquantes ou avariées, ni par envoi une somme supérieure au produit du poids brut de l'envoi en tonnes par 3200 €.

Transports spécialisés

Les conditions d'indemnisation pour pertes et avaries sont fixées par les **contrats-types** s'y rapportant prévu aux articles D3222-2 et suivants du Code des Transports.

- Déclaration de valeur

Dans tous les cas, le donneur d'ordre a la faculté de faire soit déclaration de valeur qui a pour effet de substituer le montant de cette déclaration au plafond des indemnités fixées, soit un ordre d'assurance moyennant la perception d'un supplément de prix.

- Retard

En cas de préjudice prouvé résultant d'un retard à la livraison du fait du transporteur, celui-ci est tenu de verser une indemnité qui ne peut excéder le prix du transport. (droits, taxes et frais divers exclus).

Le donneur d'ordre a la faculté de faire une déclaration d'intérêt spécial à la livraison qui a pour effet de substituer le montant de cette déclaration au plafond de l'indemnité fixée à l'alinéa ci-dessus.

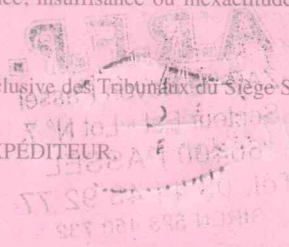
- Responsabilité du donneur d'ordre

L'expéditeur supportera seul les conséquences résultant notamment d'une absence, insuffisance ou inexactitude de déclaration relative aux objets remis, d'une absence ou insuffisance d'emballage.

- Clause attributive de compétence

Tous litiges nés de l'exécution du contrat de transport seraient de la compétence exclusive des Tribunaux du Siège Social du Transporteur même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

- EN CAS DE CONTRE REMBOURSEMENT : CHÈQUE A L'ORDRE DE L'EXPÉDITEUR.





L.M.I.F.

S.A.S. au capital de 231 915 €

ZI - Route de Sinancourt
60300 AUNEUIL

Tél. : 03 44 81 83 83 - Fax : 03 44 05 26 95

SIRET : 765 037 672 00082

LETTRE DE VOITURE
NATIONALE

N° 365566

ORDRE DE MISSION :

EX POUR LE DESTINATAIRE

DÉLIVRÉ LE : 01/12/06
DONNEUR D'ORDRES : EORAC

CONDUCTEUR : Olivier
Gustave

IMMATRICULATION : MOTEUR DL 63544
REMORQUE 5089/

EXPÉDITEUR - REMETTANT

NOM : ANFP
ADRESSE : Passel

DESTINATAIRE

NOM : EORAC
ADRESSE : Le d'Alain

NBRE NATURE DES MARCHANDISES POIDS Longueur ou volume occupé VALEUR DÉCLARÉE

36 caisses code 3106

DÉTAILS DES FRAIS PORT D'OU ou PORT PAYÉ

Prix du transport
Taxe de valeur déclarée
Taxe de Contre-Remb.
Terme fixe
TOTAL H.T.

MARCHANDISES DANGEREUSES CHARGÉES CHEZ L'EXPÉDITEUR REMISES A L'EXPÉDITEUR LIVRÉES AU DESTINATAIRE RENDUES PAR LE DESTINATAIRE NON RENDUES A PRENDRE
SOUS TEMPÉRATURE DIRIGÉE PALETTES EUROPE
DÉCLARATION / PIÈCES JOINTES BACS
ROLLS

T.V.A.
TOTAL T.T.C.
Débours - Contre-Remb.
TOTAL A RECOUVRER

RECEPTION - OBSERVATIONS - RESERVES EVENTUELLES

TRANSPORTEUR EXPÉDITEUR - REMETTANT* DESTINATAIRE*
DATE - SIGNATURE DATE - CACHET - SIGNATURE DATE - CACHET - SIGNATURE

INSTRUCTIONS DU TRANSPORTEUR

CHARGEMENT DOCUMENT DE SUIVI DECHARGEMENT

DATE ET HEURE D'ARRIVÉE : LE 01/12/06 à h
PRESTATIONS ANNEXES EXECUTÉES PAR LE CONDUCTEUR : Déchargement OUI NON
Autres :
DATE ET HEURE DE DÉPART LE : 01/12/06 à h
SIGNATURE DU CONDUCTEUR NOM ET SIGNATURE DE L'EXPÉDITEUR - REMETTANT

DATE ET HEURE D'ARRIVÉE : LE 01/12/06 à h
PRESTATIONS ANNEXES EXECUTÉES PAR LE CONDUCTEUR : Déchargement OUI NON
Autres :
DATE ET HEURE DE DÉPART LE : 01/12/06 à h
SIGNATURE DU CONDUCTEUR NOM ET SIGNATURE DU DESTINATAIRE

SIGNATURE DU CONDUCTEUR
NOM ET SIGNATURE DE L'EXPÉDITEUR - REMETTANT
60400 PASSEL
Tél 03 44 43 92 77
SIREN 523 450 732

SIGNATURE DU CONDUCTEUR
NOM ET SIGNATURE DE L'EXPÉDITEUR - REMETTANT
à h

*LE REFUS NON MOTIVÉ DE SIGNATURE ENGAGE LA RESPONSABILITÉ DES INTÉRÉSÉS

EXTRAITS DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE TRANSPORT

La responsabilité du transporteur est limitée pour la réparation de tous les dommages justifiés dont il est légalement tenu, résultant de la perte totale ou partielle ou de l'avarie de la marchandise.

Transports marchandises générales

Envois inférieurs à 3 T (sans contrat type spécifique) modifié par décret 2017-461 du 31 Mars 2017.

L'indemnité ne peut excéder la somme de 33 € par kilogramme de poids brut de marchandises manquantes ou avariées pour chacun des objets compris dans l'envoi sans pouvoir dépasser 1000 € par colis perdu, incomplet ou avarié, quels qu'en soient le poids, le volume, les dimensions, la nature ou la valeur.

Par colis, il faut entendre un objet ou un ensemble matériel composé de plusieurs objets, quels qu'en soient le poids, les dimensions et le volume constituant une charge unitaire lors de la remise au transporteur (ex. : carton, caisse, conteneur, fardeau, roll, palette cerclée ou filmée par le donneur d'ordre, etc.) même si le contenu en est détaillé dans le document de transport.

Envois de 3 T et + (sans contrat type spécifique) modifié par décret 2017-461 du 31 Mars 2017.

L'indemnité ne peut excéder 20 € par kilogramme de poids brut de marchandises manquantes ou avariées, ni par envoi une somme supérieure au produit du poids brut de l'envoi en tonnes par 3200 €.

Transports spécialisés

Les conditions d'indemnisation pour pertes et avaries sont fixées par les contrats-types s'y rapportant prévu aux articles D3222-2 et suivants du Code des Transports.

- Déclaration de valeur

Dans tous les cas, le donneur d'ordre a la faculté de faire soit déclaration de valeur qui a pour effet de substituer le montant de cette déclaration au plafond des indemnités fixées, soit un ordre d'assurance moyennant la perception d'un supplément de prix.

- Retard

En cas de préjudice prouvé résultant d'un retard à la livraison du fait du transporteur, celui-ci est tenu de verser une indemnité qui ne peut excéder le prix du transport. (droits, taxes et frais divers exclus).

Le donneur d'ordre a la faculté de faire une déclaration d'intérêt spécial à la livraison qui a pour effet de substituer le montant de cette déclaration au plafond de l'indemnité fixée à l'alinéa ci-dessus.

- Responsabilité du donneur d'ordre

L'expéditeur supportera seul les conséquences résultant notamment d'une absence, insuffisance ou inexactitude de déclaration relative aux objets remis, d'une absence ou insuffisance d'emballage.

- Clause attributive de compétence

Tous litiges nés de l'exécution du contrat de transport seraient de la compétence exclusive des Tribunaux du Siège Social du Transporteur même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

- EN CAS DE CONTRE REMBOURSEMENT : CHÈQUE A L'ORDRE DE L'EXPÉDITEUR.

ARL
SAC de Lyon P. Bassel
Société en - 1 -
80100 P. BASSEL
Tél. 03 44 48 02 77
GREEN 020 460 782